

N° 281-2023 JP

ARRÊTÉ DU MAIRE

Le Maire de La Ville de LONGWY :

VU les articles L 2212-1 et suivants du Code des Collectivités Territoriales :

CONSIDÉRANT qu'à l'occasion d'un déménagement situé au 3 rue Jeanne d'Arc et un emménagement au 4 rue du Paradis à Longwy, il importe de prendre des dispositions relatives au stationnement dans la commune.

ARRETE

ARTICLE 1 : le Vendredi 27 Octobre 2023 de 8h00 à 18h00, le stationnement d'un camion de déménagement de 12m de long et 2.5m de large (19T) avec un monte-meubles est autorisé sur les places de stationnement devant le 3 rue Jeanne d'Arc et 4 rue du Paradis à Longwy.

ARTICLE 2 : aucun autre véhicule ne sera autorisé à stationner à ces endroits le temps du déménagement.

ARTICLE 3 : la signalisation est à la charge du demandeur.

ARTICLE 3 : toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 4 : le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de Longwy.

ARTICLE 5 : conformément à l'article L.102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nancy 5 place de la Carrière – 54000 NANCY dans un délai de 2 mois à compter de sa date de notification ou de publication.

ARTICLE 6 : Monsieur le Maire de la commune de Longwy, Messieurs le Commissaire de Police de Longwy et les policiers municipaux, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

FAIT A LONGWY, LE 20 OCTOBRE 2023

POUR LE MAIRE,
L'ADJOINTE AUX TRAVAUX,




Sylvie BALON